

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2883)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 79

présenté par
M. Richard

ARTICLE 3

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« peut également mettre »

les mots :

« met également ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la version adoptée par le Sénat en prévoyant une obligation pour l'Office français de protection des réfugiés de mettre fin au bénéfice de la protection subsidiaire dans les cas énumérés.